

## Note d'information - GDS France – 15/11/2021

### Foyer confirmé Brucellose bovine - complément d'information

Le mercredi 10 novembre après-midi a eu lieu, sur l'initiative du Ministère de l'Agriculture, une réunion d'information et d'échanges suite à la confirmation le 9 novembre d'un cas de brucellose dans un élevage de Haute Savoie (74).

L'élevage concerné est un élevage laitier livrant à une coopérative locale fabriquant exclusivement du reblochon au lait cru. La suspicion d'infection à la brucellose a été portée le 12 octobre suite à un résultat d'analyse mensuel de lait positif (surveillance renforcée dans la zone suite à l'épisode de brucellose de 2012). L'élevage a été mis sous APMS, avec thermisation du lait livré. Le LNR a confirmé l'identification de *Brucella melitensis* le 9 novembre et l'éleveur a été informé du résultat le 10 novembre avec mise sous APDI de son troupeau ce même jour. Une analyse génotypique de la souche est en cours et le résultat devrait être disponible le 18 novembre. Ce résultat permettra de confirmer ou infirmer le lien avec la faune sauvage. D'un point de vue épidémiologique et clinique, il semble que l'animal dépisté positif est une vache en première lactation qui était montée en alpage en 2020 mais pas en 2021, sans aucun signe clinique détecté (vêlage et délivrance normaux).

Suite à l'APDI, les mesures de gestion réglementaires s'appliquent :

- Abattage total du troupeau dans les 30 jours, avec actions de désinfection et interdiction des pâtures,
- Mise en place d'enquêtes épidémiologiques pour identifier les élevages contacts et ceux qui ont pu être exposés aux mêmes risques,
- Mesure de retrait des denrées alimentaires en l'occurrence des reblochons au lait cru à compter du 11 septembre (application d'un forfait de 60 jours en amont de l'APDI du fait de l'absence de résultats d'analyse de lait au mois de septembre)

Pour mémoire, la brucellose à *B. melitensis* et à *B. abortus* est listée par la LSA et catégorisée B+D+E pour les ruminants domestiques et sauvages des espèces *Bison*, *Bos*, *Bubalus*, *Ovis* et *Capra*. A ce titre, elle doit faire l'objet de mesures de surveillance, de contrôle aux mouvements, et de lutte (éradication obligatoire).

D'un point de vue santé publique, il n'y a eu jusqu'à présent aucune notification de suspicion ou de cas de brucellose d'origine indigène.

D'un point de vue environnemental, les résultats du génotypage sont très attendus pour connaître le lien potentiel avec la faune sauvage et définir les mesures de surveillance et de lutte qui pourraient être nécessaires.

Une prochaine réunion est prévue en fin de semaine suite aux résultats de génotypage.

Pour conclure, le statut indemne de la France n'est, pour le moment, pas menacé.